

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Mardi 4 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 655).
2. — Dépôt de rapports (p. 656).
3. — Questions orales (p. 657).

Répercussion de la dévaluation du franc et de la réévaluation du mark sur le marché commun agricole :

Question de M. Raoul Vadepiéd. — MM. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Raoul Vadepiéd.

Abattage des vaches laitières :

Question de M. André Dulin. — MM. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, André Dulin.

Situation économique de la poudrerie nationale de Toulouse :

Question de M. André Méric. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; André Méric.

Situation de l'industrie aérospatiale :

Question de M. Serge Boucheny. — MM. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, Serge Boucheny.

Organisation des loisirs et fonctionnement des cantines le samedi dans les écoles primaires :

Question de Mme Catherine Lagatu. — M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, Mme Catherine Lagatu.

Situation des maîtres d'éducation physique dans les C. E. G. et les C. E. S. :

Question de Mme Marie-Hélène Cardot. — M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, Mme Marie-Hélène Cardot.

Exonération des redevances de location des compteurs électriques :

Question de M. Robert Laucournet. — MM. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Robert Laucournet.

4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 663).
5. — Ordre du jour (p. 663).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Schiele un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la rémunération du personnel communal. (N° 7, 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 36 et distribué.

J'ai reçu de M. André Mignot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, définissant les conditions d'exercice de la responsabilité civile des collectivités locales dans certaines sociétés anonymes d'économie mixte. (N° 171, session de 1968-1969.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 37 et distribué.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

RÉPERCUSSION DE LA DÉVALUATION DU FRANÇ
ET DE LA RÉÉVALUATION DU MARK SUR LE MARCHÉ COMMUN AGRICOLE

M. le président. M. Raoul Vadepied demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est, à la suite de la dévaluation du franc français et de la réévaluation de fait du mark allemand, la situation du marché commun agricole et la référence du prix des produits agricoles par rapport à l'unité de compte. (N° 938. — 8 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Duhamel aurait souhaité venir répondre lui-même aux questions qui lui ont été posées, mais une importante réunion interministérielle le retient à l'hôtel Matignon et il vous prie de bien vouloir l'excuser.

A la suite des modifications monétaires qui sont intervenues récemment en France et en Allemagne fédérale, les instances communautaires se sont efforcées de sauvegarder le bon fonctionnement des organisations communes de marché, sans pour autant compromettre les effets escomptés d'un rajustement des parités monétaires. Voulant maintenir la libre circulation des marchandises, l'un des résultats les plus tangibles du marché commun agricole, un certain nombre de mesures ont été arrêtées afin d'éviter les perturbations graves qui n'auraient pas manqué de se produire si les effets des mesures monétaires sur le niveau des prix communs n'avaient pas été neutralisés.

S'agissant des conséquences de la dévaluation du franc français, il convient de rappeler que le Gouvernement français a été autorisé à ne pas aligner immédiatement les prix agricoles exprimés en francs français sur le niveau des prix agricoles européens exprimés en unités de compte. Cet alignement doit être réalisé au plus tard pour le début de la campagne 1971-1972. C'est pourquoi, durant cette période, un système d'« écluse » a été instauré entre le marché français et celui de nos partenaires pour les produits qui font l'objet d'un prix d'intervention ou d'un prix d'achat communautaire, ou enfin pour les produits dont les prix sont considérés par la réglementation communautaire comme dépendant de celui qui est fixé pour les premiers.

Le système d'« écluse » fonctionne ainsi pour les produits précités : lorsqu'ils sont exportés vers les marchés de nos partenaires, ils sont soumis à la perception d'un montant compensatoire ; lorsqu'ils sont vendus à des pays tiers, la restitution communautaire qui leur est applicable est diminuée. Une subvention est versée à l'importation en France aux produits précités lorsqu'ils sont originaires d'un Etat membre ; lorsqu'ils proviennent d'un pays tiers, le prélèvement communautaire à l'importation est réduit. Pour un produit déterminé, le montant de la taxe à l'exportation, de la subvention à l'importation, de la diminution de la restitution ou de la réduction du prélèvement est identique.

Pour établir une comparaison entre les prix communautaires exprimés en unités de compte et les prix français actuels, il convient de rappeler que des produits ont été soustraits du

champ d'application du montant compensatoire à l'exportation et de la subvention à l'importation, parce que des prix communs d'achat ne sont pas encore appliqués.

Les prix de certains produits ont été immédiatement alignés sur les prix communs — cas de la poudre de lait — ou ont été augmentés, en francs français, d'un certain pourcentage, cas de la viande bovine. Dans le premier cas, les montants compensatoires et subventions sont supprimés ; dans le second cas, ils sont réduits.

Les montants compensatoires et subventions ont été calculés sur la base du prix d'intervention ou du prix d'achat. Ces prix peuvent être uniques pour toutes la Communauté, c'est l'exemple du beurre, ou peuvent être régionalisés à partir de l'un d'entre eux, c'est le cas des céréales. Dans ce dernier cas, l'écart réel entre les prix de soutien français et les prix communautaires est fonction du prix d'intervention de référence qui a été choisi comme base de calcul. En général, le prix d'intervention retenu est un prix moyen qui est situé à mi-chemin entre le prix d'intervention le plus bas et le prix d'intervention le plus élevé applicable en France.

C'est pourquoi il serait inexact de croire que les prix agricoles communs sont en général supérieurs de 12,5 p. 100 aux prix agricoles français. Ce n'est vrai que dans l'hypothèse où les prix de marché sont très voisins des prix de soutien. C'est le cas des productions excédentaires, comme le blé ou le beurre. Mais il n'en est pas de même pour les productions dont les prix de marché sont nettement au-dessus des prix de soutien, en particulier pour la viande bovine, le porc ou le maïs.

On peut donc dire que l'écart entre les prix français actuels et les prix communs est nul pour un certain nombre de produits : poudre de lait, fruits, légumes ; plus faible que le taux de la dévaluation pour les produits dont le prix en francs français a été relevé — viande bovine — ou dont le prix de marché est supérieur au prix de soutien, porc, maïs ; à peu près égal au taux de la dévaluation pour les produits dont le prix de marché est proche du prix de soutien. C'est le cas pour le beurre et pour le blé.

Concernant les effets de la réévaluation du Deutschmark, il convient de distinguer deux périodes.

La première période a débuté lorsque le Gouvernement de la République fédérale a pris la décision de ne plus soutenir le cours du Deutschmark.

La hausse des prix agricoles allemands exprimés en monnaie nationale par rapport aux prix communs dans les monnaies des autres Etats membres conduisit la commission des communautés européennes à donner à la République fédérale d'Allemagne l'autorisation de « neutraliser » la différence entre les niveaux des prix agricoles allemands et ceux qui sont en vigueur dans les autres Etats membres.

Une taxe est perçue sur les échanges de certains produits agricoles soumis à organisation commune de marché. Le taux de la taxe, qui avait été primitivement fixé à 5 p. 100, puis à 6 p. 100, est actuellement de 9,29 p. 100, ce qui correspond à la nouvelle parité du Deutschmark.

Le système « d'écluse » n'est que provisoire ; il a été, en effet, décidé, lors du dernier conseil des ministres de Luxembourg, que les prix allemands des produits agricoles soumis à organisation commune de marché seraient alignés sur les prix communs, c'est-à-dire que les prix agricoles allemands exprimés en Deutschmark devraient être abaissés d'un pourcentage égal au taux de la réévaluation du Deutschmark. Comme le revenu des agriculteurs s'en trouvera affecté, il a été convenu que des compensations financières, limitées dans le temps à deux années, leur seraient versées dont une faible partie à la charge des finances communautaires : un cinquième la première année, un dixième la seconde. Pour mettre au point ces formules de compensation, qui supposent à première vue une modification du régime fiscal allemand de la T. V. A., un certain délai est nécessaire. C'est ce qui explique le maintien provisoire du système d'« écluse ».

M. le président. La parole est à M. Vadepied.

M. Raoul Vadepied. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais celle-ci prouve tout simplement que les six partenaires du Marché commun se sont efforcés, par des mesures de rattrapage, de tenter d'éviter que ne disparaisse la seule forme de communauté qu'était le marché commun agricole.

La démonstration est donc faite, après dix ans d'expérience gouvernementale que nous n'avons cessé de contester, que, pour n'avoir pas voulu l'Europe politique et avoir empêché ne serait-ce que la naissance d'une politique monétaire commune, vous vous trouvez affrontés aux pires difficultés.

D'ailleurs, M. le ministre de l'agriculture, dans sa conférence de presse du 21 août dernier, n'a-t-il pas déclaré qu'il n'était pas possible d'établir une unité du marché commun agricole si l'on n'avait pas pour base une certaine unification d'ordre monétaire ?

Obligée de consentir à la dévaluation de sa propre monnaie, la France a commencé à ne pas jouer le jeu communautaire et à entraver la libre circulation des produits agricoles. Qui devait en faire les frais ? Les agriculteurs français !

Faute d'une unité monétaire commune, nous nous trouvons déjà placés en grande difficulté. Voilà que l'Allemagne, amenée à réévaluer sa monnaie, est obligée de prendre à son tour d'autres mesures en subventionnant son agriculture, d'où une deuxième entrave à la libre circulation.

Il suffit d'examiner les informations qui nous viennent de toutes parts pour se rendre compte des risques que court le marché commun agricole lui-même, alors que vous savez à quel point il est absolument indispensable pour l'exportation des produits agricoles français. En effet, 53 p. 100 de nos produits agricoles sont exportés à l'intérieur du Marché commun au prix européen, c'est-à-dire sans aide à l'exportation, ce qui représente pour la France une économie de plus de trois milliards de francs.

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, l'agriculture française n'avait pas besoin de ce risque supplémentaire alors que, du fait de l'encadrement du crédit et des problèmes causés en particulier par le prix du lait, elle se trouve aux prises avec les plus graves difficultés, que vous n'ignorez pas.

Contrairement à ce qui a été dit trop souvent pendant dix ans, nous ne poursuivions pas un rêve en insistant pour que se construise une Europe communautaire et politique.

Vous constaterez avec nous, monsieur le secrétaire d'Etat, devant les difficultés que vous devez surmonter, à quel point est lourde, pour l'agriculture française, la poursuite de la politique que la France a suivie pendant dix ans et combien elle est grave pour son avenir.

Ces difficultés vont fournir, nous l'espérons, une leçon. C'est le vœu que nous formulons pour maintenir notre optimisme. En effet, je suis convaincu et j'espère que, en face des faits, M. le Président de la République, qui se rendra à la conférence au sommet dans les prochains jours, tiendra compte de ces réalités pour, enfin, faire un pas vers la construction d'une Europe véritablement communautaire et permettra ainsi à la France de reprendre l'initiative qu'avait prise Robert Schuman en lui donnant toutes ses dimensions.

Cette conférence est celle de la dernière chance de l'Europe. Nous souhaitons que le Gouvernement français en soit pleinement conscient et prenne, en conséquence, les initiatives qui s'imposent. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

ABATTAGE DE VACHES LAITIÈRES

M. le président. M. André Dulin expose à M. le ministre de l'agriculture que le conseil des ministres des Communautés a décidé, le 17 septembre 1969, la mise en application des mesures d'abattage d'une première tranche de 250.000 vaches laitières. Sur les quelque 20 millions que comporte la Communauté, la France, avec près de 10 millions, représente donc près de 50 p. 100 du cheptel alors qu'elle ne produit que 28 millions de tonnes de lait sur les 72 millions de la Communauté, soit près de 40 p. 100.

C'est dire que l'extension des primes d'abattage risque d'être très rapidement néfaste à l'industrie laitière française. Il faut d'ailleurs constater la sensible baisse de collecte plus nette en France, et qui est due à l'intense propagande faite contre la production laitière, liée à ce que, sa rentabilité n'étant pas la meilleure, les exploitants âgés prennent leur retraite lorsqu'ils le peuvent, et les plus jeunes se tournent vers la production de céréales dès que leur surface d'exploitation le permet.

Il lui demande :

1° Si, avant de mettre en application les mesures d'abattage et de reconversion, il ne serait pas prudent d'augmenter les crédits de lutte contre la brucellose, maladie qui atteint particulièrement le cheptel français et compromet la production de viande et s'il n'envisage pas de prévoir que l'abattage soit effectué chez les animaux atteints de cette grave maladie, même contagieuse pour la santé publique ;

2° De plus, s'il ne faudrait pas mettre en place des primes à la production de lait de qualité à l'occasion de la mise en application de la loi sur le paiement du lait à la qualité qui ne manquera pas d'aggraver les coûts de production ;

3° Enfin, ce projet étant mis en application, si l'abattage éventuel des vaches laitières ne devrait pas être effectué par priorité dans les régions à vocation non laitières-viandes.

Ces quatre mesures permettraient à la France de rattraper le retard dans ces domaines par rapport à nos deux principaux partenaires de la C. E. E. et réduiraient le risque très sérieux que court l'industrie laitière française de voir se tarir ses sources de matières premières de qualité, les producteurs étant convaincus que cette production est condamnée par les pouvoirs publics. (N° 939. — 14 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le régime communautaire de primes d'abattage et de non-commercialisation du lait et des produits laitiers a été institué dans le but de réduire les excédents laitiers qui grèvent très lourdement les finances de la Communauté et des Etats membres.

Les stocks de beurre et de poudre de lait atteignent, pour chacun des deux produits, environ 400.000 tonnes dont la moitié pour notre pays. Ces stocks se sont encore accrus cette année, bien que la progression de la production laitière ait été beaucoup moins forte que les années précédentes.

Le règlement adopté à Bruxelles pour l'application de ce régime de primes a autorisé les Etats membres à associer les mesures d'abattage des vaches laitières avec celles qui sont prises pour l'éradication des maladies contagieuses. Lorsque ce sera possible le régime institué à Bruxelles sera appliqué dans les troupeaux atteints de brucellose, les primes accordées dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose ne pouvant évidemment se cumuler avec celles prévues par le règlement communautaire.

Je suis pleinement conscient de l'importance de la lutte contre la brucellose. Le maximum compatible avec les disponibilités budgétaires sera fait pour intensifier cette lutte mais il s'agit là d'un problème national d'une nature différente de celui posé à la Communauté par les excédents laitiers.

En ce qui concerne l'encouragement à la production de lait de qualité, les textes d'application de la loi du 3 janvier 1969 relative au paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité sont actuellement à l'étude.

La production d'un lait répondant aux normes minima fixées par les textes n'entraînera pas, dans la majorité des cas, une augmentation sensible des coûts de production. Elle exige en effet, la plupart du temps, des soins plus que des dépenses effectives.

L'application de la loi sur le paiement à la qualité pourra cependant entraîner des pertes pour les producteurs dont le lait aura été reconnu impropre à la consommation ; mais les laits de cette nature dévalorisent la qualité du lait livré par l'ensemble des producteurs et causent des pertes aux usines laitières.

La mise en œuvre prochaine de la réglementation sur le paiement du lait à la qualité amènera un écart entre les prix payés pour les laits les meilleurs et les moins bons, qui constituera un encouragement appréciable à la production d'un véritable lait de qualité. Il ne me paraît pas nécessaire d'y ajouter des primes.

L'application sélective du régime des primes institué par la Communauté à certaines régions soulèverait des difficultés d'application. En effet, dans un grand nombre de régions orientées traditionnellement vers la production de viande, la production laitière a pris un développement important au cours des dernières années.

En outre, cette délimitation entraînerait des délais incompatibles avec le calendrier qui a été fixé par le règlement de Bruxelles.

Les décisions prises dans le cadre communautaire pour l'abattage des vaches laitières n'ont d'ailleurs qu'une portée très limitée et le Gouvernement va user de la possibilité qui lui est ouverte d'imposer des conditions beaucoup plus restrictives à l'octroi de ces primes. Elles s'appliqueront aux troupeaux les plus petits en effectif. Seuls, les exploitants âgés pourront en bénéficier. Les demandeurs ne pourront pas faire leurs demandes au-delà du 20 décembre 1969 et si elles sont recevables, leurs animaux devront être abattus le 30 avril 1970 au plus tard.

Le régime institué dans le cadre de la Communauté a un caractère très expérimental. L'effectif des vaches laitières susceptibles d'être abattues, représentera au maximum 1 p. 100 du cheptel communautaire et pour la France, les abattages concerneront un pourcentage probablement inférieur au cheptel national.

La prime d'abattage ne doit pas faire oublier la volonté manifestée par le conseil des ministres des Communautés européennes de mettre en œuvre une politique active de reconversion de la production de lait vers celle de viande. C'est à cet effet qu'il a décidé l'attribution d'une prime de non-livraison

de lait à tout exploitant décidant de cesser sa production de lait pour développer sa production de viande. Cette mesure indique très clairement les préoccupations des instances communautaires qui désirent stimuler la production de viande sans pour autant développer celle du lait.

Cette prime de reconversion lait-viande, de même valeur que la prime d'abattage, a été obtenue sur l'insistance du Gouvernement français qui s'emploie à lui donner une priorité par rapport à la prime d'abattage, de sorte qu'elle bénéficie au maximum aux éleveurs français.

L'ensemble de ces mesures témoigne suffisamment de la volonté du Gouvernement qui, contrairement aux craintes exprimées dans la question, n'entend nullement condamner la production laitière de qualité, mais bien au contraire l'assainir.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications détaillées. Je les connaissais d'ailleurs par avance ; j'ai déposé néanmoins cette question orale parce que le sujet traité aujourd'hui revêt une très grande importance.

En effet, aucune des mesures proposées par M. Mansholt dans son mémorandum et qui ont été soumises au Parlement européen n'ont été appliquées par les gouvernements parce que ceux-ci n'ont pu se mettre d'accord. Mais nous voyons apparaître aujourd'hui, deux ans après que la décision initiale ait été prise à Bruxelles, l'institution d'une prime d'abattage des vaches.

Devant la commission de l'agriculture du Parlement européen, j'ai demandé à M. le président Mansholt si l'application d'une telle mesure lui paraissait opportune, à une époque où la collecte de lait est insuffisante et où, à la suite de l'intense campagne qui a été menée contre les producteurs de lait — n'a-t-on pas parlé de « fleuve de lait » et de « montagne de beurre » ? — on note une diminution du nombre des vaches laitières dans notre pays.

M. Mansholt ne m'a pas caché la vérité, selon son habitude. Il a reconnu qu'il avait demandé cette mesure il y a deux ans et qu'elle n'avait pas été appliquée. Aujourd'hui, il n'en est plus tellement partisan parce qu'il estime qu'elle ne peut pas aboutir au résultat cherché. Mais comme ce sont les gouvernements qui la réclament, il ne peut pas s'y opposer. Et effectivement, le Gouvernement français, pour sa part, a décidé d'instituer une prime d'abattage des vaches.

Je crois que la position prise aujourd'hui par M. Mansholt est justifiée et je peux vous en donner un exemple. En Finlande on avait prévu l'année dernière, l'abattage de 40.000 vaches. On n'en a abattu que 14.000. Dans notre pays, la situation est encore beaucoup plus grave parce que nous enregistrons une diminution très sensible de la production laitière. Par suite de la campagne qui a été menée, un certain nombre de nos producteurs et même de jeunes agriculteurs ont vendu leurs vaches, parfois même la totalité de leur cheptel. A quelle activité agricole se consacrent-ils aujourd'hui ? Ils font des céréales qui, vous le savez, vont cette année coûter plus cher que la production laitière au Fonds européen d'organisation et de garantie agricole.

Je voudrais vous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, des chiffres que doit connaître M. Duhamel, parce qu'ils sont d'actualité. C'est Inter-Lait qui me les a fournis ce matin. Du 20 août au 30 octobre, combien de tonnes de beurre ont-elles été achetées par Inter-Lait qui est l'organisme de régularisation qui résorbe tous les excédents et qui achète au prix d'intervention les beurres excédentaires que fournissent les industriels et les coopératives, c'est-à-dire les transformateurs ? Du 20 août au 30 octobre Inter-Lait a acheté 800 tonnes de beurre et en a vendu 3.620 tonnes. Vous voyez quelle est la cadence actuelle de la diminution des stocks.

D'autre part M. le ministre de l'agriculture et ses services ont enregistré des demandes d'exportation d'une centaine de milliers de tonnes de beurre. Mais je considère que sur ces cent mille tonnes il n'y en a que cinquante mille qui soient valables.

Pour la poudre de lait nous trouvons à peu près la même situation mais moins spectaculaire. Du 20 août au 30 octobre, on a entré à Inter-Lait 12.224 tonnes et on en a vendu 23.388 tonnes.

M. Vadepied a évoqué tout à l'heure les problèmes posés par la réévaluation du Deutschmark. Je ne veux pas revenir sur ce qu'a dit notre ami car je crois qu'au cours de la discussion budgétaire, nous aurons l'occasion d'examiner ce problème avec le ministre de l'agriculture. Mais je tiens à dire tout de suite que je ne suis pas d'accord sur les explications que vous avez données tout à l'heure. Pourquoi ? Parce que nous assistons à l'heure actuelle à un curieux chassé-croisé. La France exporte de la poudre de lait en Allemagne, laquelle à son tour réexporte

ce produit en Italie dans des conditions spéculatives semblables à celles que nous avons connues l'année dernière à propos d'exportations de céréales vers l'Allemagne.

Vous nous dites aujourd'hui qu'il faut abattre une partie du cheptel. Mais de quel cheptel s'agit-il ? Vous semblez viser plus particulièrement les petits troupeaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous appartenez à un département qui n'est pas particulièrement riche, le Lot. On y trouve beaucoup de petits exploitants, et ce sont ces braves gens, qui possèdent une ou deux vaches et dont la production de lait constitue un supplément de revenus, qui vont être touchés par les mesures que vous prenez. Or, ce qu'on leur accorde présentement est déjà insuffisant.

C'est la raison pour laquelle je vous demande avec insistance de dire au ministre de l'agriculture, comme je le lui ai dit moi-même, qu'il est absolument impossible de procéder à cet abattage ; vous risquez de déclencher la révolution.

La mesure intéressera, dites-vous, les exploitants âgés de plus de soixante ans. Mais croyez-moi, cette action est tout à fait inutile. Je puis vous assurer qu'à la suite de la propagande qui a été faite dans l'ensemble du pays, beaucoup d'agriculteurs se sont reconvertis et se consacrent uniquement à la culture des céréales. Vous savez parfaitement que produire des céréales coûte beaucoup moins cher que de produire du lait. Si nos agriculteurs recherchent la production du lait, c'est parce qu'elle assure à leur femme un revenu régulier, qui leur permet de payer les cotisations d'assurances sociales qui sont particulièrement élevées, vous le savez.

Ma question orale portait sur un autre point et la réponse que vous y avez donnée me donne quelques inquiétudes. Dans le cadre de la politique d'abattage que vous entendez pratiquer, je vous suggérerais d'abattre en priorité — et M. Mansholt était d'accord avec moi — les vaches atteintes de brucellose. La Communauté européenne compte deux millions de vaches malades, soit par brucellose, soit par tuberculose. On peut penser que l'abattage est une mesure de prophylaxie nécessaire. Mais les vétérinaires ne sont pas d'accord sur ce point. Certains préconisent ce moyen ; d'autres y sont opposés.

Vous savez que dans d'autres pays, la décision a été prise d'abattre le cheptel atteint de brucellose, parce que cette maladie est grave, non seulement pour le bétail, mais également pour la santé publique. Nous pourrions pratiquer une telle politique ; et c'est ce que vous avez décidé, dans la limite des crédits budgétaires. Je ne vous demande pas autre chose. En fait, je demande que les crédits qui doivent permettre l'abattage des vaches soient d'abord réservés à l'abattage des vaches malades.

Voilà les points sur lesquels j'attendais des explications.

On a fait beaucoup de bruit autour de la prime de qualité. Depuis le 3 janvier 1969, c'est-à-dire depuis bientôt un an, vos services discutent de cette question avec les professionnels. Certains d'entre eux ne la préconisent pas. Pourtant le lait de qualité a une importance capitale. Il est évident que vous ne pouvez faire du bon beurre ou une bonne poudre de lait qu'à la condition d'avoir du lait de qualité. Et ceux qui fournissent un tel effort doivent toucher une prime de qualité. Je suis président d'une grande organisation laitière de ma région et il y a longtemps que ceux qui nous apportent du lait de bonne qualité reçoivent une prime pouvant aller jusqu'à un franc ancien par litre de lait.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques explications que je voulais vous donner en vous remerciant encore une fois d'avoir bien voulu répondre à ma question. (Applaudissements.)

SITUATION DE LA POWDRERIE NATIONALE DE TOULOUSE

M. le président. M. André Méric attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur la situation critique par suite du manque de commandes de la poudrerie nationale de Toulouse.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner à cet établissement de l'Etat l'essor industriel qui devrait être le sien. (N° 941. — 14 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Méric évoque les deux problèmes de la situation de la poudrerie nationale et de l'avenir de cet établissement.

Le niveau des commandes de la poudrerie nationale de Toulouse est actuellement satisfaisant et assure le plein emploi de la totalité des effectifs. Le montant des ventes en 1969 sera même assez nettement supérieur à celui des années pré-

cédentes puisqu'il est passé de 13,8 millions de francs en 1966 à 16,3 millions en 1967, puis à 19,4 millions en 1968 pour atteindre 26 millions de francs en 1969.

Cet accroissement des ventes est dû principalement à la forte demande de produits chimiques, elle-même consécutive au développement de la production industrielle française depuis un an.

Par contre, les ventes de poudres militaires n'ont pas varié et demeurent assez peu importantes en raison de la nécessité d'assurer actuellement une certaine charge aux nombreuses autres poudreries. Mais cette répartition des charges entre les poudreries entraîne une dispersion des activités de fabrication des poudres qui est évidemment peu satisfaisante sur les plans technique, industriel et économique. Aussi, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a-t-il été conduit à étudier une réforme industrielle du service des poudres visant à regrouper ses moyens et ses activités.

Dans le cadre de ces études, des décisions ont été prises relativement aux fabrications des poudres avec dissolvant qui seront regroupées à Bergerac. Il y aura donc transfert progressif sur cet établissement de la partie des activités de Toulouse concernant ce domaine. La poudrerie de Toulouse conservera néanmoins le reste des activités de l'établissement dont l'organisation, la rentabilité et l'avenir feront l'objet d'études complémentaires tenant aussi compte des aspects humains du problème. Le Parlement sera d'ailleurs invité à se saisir, lorsqu'il sera prêt, du projet du Gouvernement sur la réforme du service des poudres et l'aménagement du monopole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à ma question en l'absence du ministre d'Etat, chargé de la défense nationale.

Vous avez bien voulu m'indiquer qu'à la poudrerie nationale de Toulouse le niveau des commandes était satisfaisant. Je voudrais vous faire observer qu'au début du mois d'octobre 1969 le directeur de cette entreprise nationale a refusé une commande faute de personnel pour la satisfaire. Si la poudrerie nationale ne dispose plus du personnel suffisant, c'est parce qu'on ne remplace pas les départs en retraite et qu'il est interdit d'embaucher. Tant et si bien qu'à l'heure actuelle le personnel est si peu nombreux que les ateliers ne peuvent fonctionner normalement. Il en résulte un malaise profond au sein du personnel de cette entreprise.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réforme du service des poudres ; j'attire votre attention sur l'inquiétude qui règne à ce sujet chez les personnels civils de la défense nationale et particulièrement parmi ceux des poudreries.

Si ces personnels n'entendent pas discuter les détails d'une réforme que vous allez imposer sans dialogue préalable avec les organisations syndicales représentatives des divers ateliers, ils ne s'en élèvent pas moins avec vigueur contre son principe même et en nient l'efficacité.

A travers les poudreries, ce sont tous les établissements d'Etat qui sont touchés et leur existence mise en cause. Leur disparition léserait gravement les intérêts de la nation en permettant à de modernes marchands de canons de s'enrichir au détriment de la collectivité nationale.

A notre avis, il est indispensable de maintenir et de développer l'activité de ces établissements. En effet, l'existence du secteur étatisé a été, qu'on le veuille ou non, une source permanente de régularisation et de contrôle des prix de revient des fabrications d'armement.

Contrairement à certaines affirmations, ces établissements peuvent être rentables et les prix de revient supportent la comparaison avec d'autres secteurs. Je pourrais citer quelques exemples, notamment ceux de Limoges et de Tarbes. Ainsi, dans cette dernière ville, l'A.T.S. a inventé, mis au point et fabriqué une machine-outil à commande numérique qui aurait été si concurrentielle que les fabricants de machines-outils se proposent d'attaquer cet établissement en Conseil d'Etat si la machine est commercialisée.

Le Gouvernement a, de plus, la responsabilité du maintien, du développement et de la réanimation de l'économie régionale. Il dispose, dans la plupart des régions de France, d'établissements qui sont sa propriété exclusive. Il a le devoir de s'en servir afin qu'ils deviennent les instruments d'une politique dynamique tournée vers l'expansion.

Une telle politique aiderait à la solution des problèmes de récession, de chômage et de sous-emploi qui se posent partout en France et avec plus d'acuité que jamais dans la région Midi-Pyrénées. A Toulouse et dans les départements environnants,

la situation de l'emploi ne cesse de se détériorer. Il est indispensable que, par le maintien et le développement de la poudrerie et des autres établissements de la défense nationale, le Gouvernement joue le rôle de régulateur qui s'impose.

Les personnels de ces divers ateliers d'Etat sont réalistes et ne nient pas qu'une réforme doive intervenir.

Il n'est pas concevable que, chaque fois que le service des poudres s'est lancé dans une activité hors monopole qui intéressait une société privée, il ait été mis en demeure de renoncer, et parfois même obligé de transmettre les éléments de base à l'organisme intéressé, cela en vertu d'une jurisprudence du Conseil d'Etat.

Je citerai comme exemples ceux de la pénicilline, de la cartouche de Sevrin, de la fabrication des téléphones au Pont-de-Buis, des cartouches à blanc en matière plastique, etc.

Cette extension des activités est d'autant plus difficile que l'on trouve assez souvent, à la tête des entreprises privées « concurrentes », des ingénieurs militaires, issus ou non du service des poudres quand ce n'est pas de la direction même, qui mettent leur savoir et leurs relations au service du nouvel employeur.

A toutes fins utiles, je pourrais rappeler qu'il s'agit, par exemple, des Etablissements Ruggieri, de la Société d'études et de propulsion par réaction, de la Société de recherches techniques industrielles, de Péchiney, de Saint-Gobain, etc.

Alors, si réforme il y a, qu'elle permette au moins aux industries nationales de concurrencer les industries privées. Par la même occasion, en plus du rôle de régulateur de main-d'œuvre, les établissements d'Etat joueront un rôle de régulateur de prix de revient et éviteront les bénéfices scandaleux et ruineux pour la collectivité qui sont faits dans certains secteurs-clé. Cette vieille conception qui veut que l'Etat soit toujours là pour payer et jamais pour faire des bénéfices n'est plus de mise et s'avère absolument contraire à cette notion de rentabilité si souvent mise en avant quand on parle des établissements. Si vous voulez que leurs ateliers soient rentables, monsieur le secrétaire d'Etat, donnez-leur la possibilité de l'être. Point n'est besoin pour cela d'introduire des capitaux privés dans l'affaire.

On dit bien souvent aussi que les arsenaux et établissements ne satisfont plus que 20 p. 100 des besoins de la défense nationale. Faites leur donner, monsieur le secrétaire d'Etat, la totalité des commandes. Il n'y a pas, là non plus, d'impossibilité technique : la poudrerie de Toulouse pourrait très bien effectuer le chargement de grenades que vous avez confié à la Société Ruggieri et nos arsenaux réaliseraient facilement la mécanique et la chaudronnerie fine que la même société effectue pour l'énergie atomique.

Malgré le carcan étroit où vous et vos prédécesseurs les avez enfermés, les établissements d'Etat représentent encore un potentiel technique et industriel de premier ordre et les capitaux privés le savent bien puisqu'ils s'emploient à récupérer des charges de travail de plus en plus importantes.

N'oubliez pas, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, que la défense nationale est un service public et qu'elle peut, de ce fait, endosser certaines servitudes. Je ne pense pas que vous ayez jamais demandé à vos compagnies de C. R. S. d'être rentables ni que vous ayez envisagé de faire accomplir leur travail par des sociétés privées. (*Sourires.*)

On ne peut pas parler des établissements de la défense nationale sans parler du statut des ouvriers d'Etat qui y sont employés. A travers les réformes envisagées, ces personnels sont convaincus que ce statut est menacé ainsi que le décret de 1951 qui institue le salaire national.

Il n'est pas besoin de s'étendre sur les conséquences désastreuses qui résulteraient de la suppression de ce statut pour les ouvriers d'Etat eux-mêmes. Il suffit de regarder sur une carte de France l'implantation de nos arsenaux et établissements et l'on se rend compte que la majorité de ceux-ci sont situés dans des régions économiques sous-développées.

Sans le salaire national, la situation économique des ouvriers de l'Etat va se détériorer rapidement et, du même coup, la situation économique des ouvriers du secteur privé des régions où étaient implantés les établissements.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de démystifier le problème des établissements, de reporter la décision de réforme envisagée, de maintenir dans la propriété de l'Etat les établissements de la défense nationale, à commencer par les poudreries, de maintenir le statut des personnels et le décret de 1951, de modifier la jurisprudence actuelle pour permettre à ces établissements de se développer, de jouer le rôle qui aurait toujours dû être le leur, notamment en les autorisant à commercialiser leurs fabrications, de leur faire redonner la plus grande partie des commandes de la défense nationale pour lesquelles ils avaient été créés. (*Applaudissements.*)

SITUATION DE L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

M. le président. M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur la situation de l'industrie aérospatiale française, mise en danger par les nombreux licenciements annoncés dans la plus grande usine de moteurs d'avions.

Devant les menaces qui pèsent sur le potentiel humain, technique et industriel de cette industrie, du fait de sa concentration en une société nationale aérospatiale, il aimerait savoir quelle mesure il compte prendre pour assurer :

- le plein emploi dans cette industrie ;
- les crédits nécessaires pour l'étude de nouveaux matériels ;
- le développement de l'aérospatiale française. (N° 943 — 16 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il m'appartient, à l'occasion de la réponse que je vais faire maintenant, d'excuser ici M. le ministre de la défense nationale, ce que j'aurais d'ailleurs dû faire à propos de la question précédente. Il n'a pu se trouver parmi vous aujourd'hui mais il sera bien entendu à la disposition de votre haute assemblée lors des débats budgétaires.

Répondant à la question posée par l'éminent et honorable sénateur, j'indiquerai que l'industrie aérospatiale française a connu au cours de la dernière décennie une très forte expansion de son chiffre d'affaires et de sa production. Son chiffre d'affaires hors taxe est passé de 2.400 millions de francs en 1960 à 6.322 millions de francs en 1968. Si l'on tient compte de l'évolution des conditions économiques pendant cette période, la croissance annuelle moyenne en franc constant a été de l'ordre de 6 p. 100.

Orientée principalement après la guerre vers la satisfaction des besoins militaires et des exportations correspondantes, elle a heureusement commencé à élargir ses débouchés vers le marché civil. Actuellement, le marché militaire soumis aux compressions budgétaires se restreint tandis que les besoins civils s'accroissent et offrent des perspectives de développement particulièrement prometteuses. Même si les résultats de 1968 inclinent à un optimisme modéré, il n'en reste pas moins que l'expansion de ce secteur est assurée à un niveau supérieur à celui de l'ensemble des activités économiques de notre pays.

Cependant, pour pouvoir profiter de cette situation, l'industrie aéronautique française doit opérer une mutation profonde en augmentant très sensiblement la part de son activité consacrée au secteur civil. Mais il s'agit d'un marché hautement compétitif et très concurrentiel qui suppose l'accès à une certaine dimension. Les sociétés aéronautiques étrangères à vocation mondiale ont des dimensions nettement supérieures à celles des sociétés françaises. Pour ces raisons et afin de renforcer la puissance, la cohésion et la compétitivité des entreprises aérospatiales, le Gouvernement a décidé de favoriser leur concentration.

Des résultats concrets ont déjà été atteints dans ce domaine : prise de contrôle de Breguet par Dassault en 1967 ; rapprochement SFENA-D. B. A. en 1967 ; prise de contrôle d'Hispano-Suiza par la S. N. E. C. M. A. en 1968 ; création de la Société européenne de propulsion en 1969 ; enfin, création de la Société nationale aérospatiale. Toutes ces opérations visent à accroître l'aptitude de l'instrument industriel à supporter et vaincre la concurrence étrangère. Il est d'ailleurs surprenant d'y voir une menace quelconque contre l'industrie elle-même.

Les crédits nécessaires pour l'étude de nouveaux matériels sont prévus dans les budgets du ministère d'Etat chargé de la défense nationale et du ministère des transports dans la limite des ressources attribuées. Il est rappelé l'effort particulier fait par le Gouvernement pour le lancement de l'*Airbus* et du *Mercure*, en plus de la poursuite du financement du *Concorde*.

Pour le *Mercure*, la première phase de l'opération recouvre les études préliminaires ainsi que la fabrication et les premiers essais en vol d'un prototype. La seconde phase comprenant le lancement d'un second prototype et des avions de série dépendra des résultats de la première et de l'évolution de la situation commerciale.

Aux conditions économiques d'avril 1968, le coût hors taxe de la première phase actuellement en cours est estimé à 186 millions de francs, celui de la deuxième phase à 564 millions de francs, à quoi s'ajouteront 50 millions de francs de mise au point complémentaire : réduction du bruit des moteurs, amélioration des méthodes d'entretien.

La participation du Gouvernement français a été fixée à 80 p. 100 de la part française. La part étrangère s'élève pour l'instant à 25,5 p. 100 du montant de l'opération.

Pour l'*Airbus* le coût forfaitaire du développement — les dépenses propres au développement du moteur sont exclues — le coût, dis-je, du développement : études, outillages, essais, fabrication de quatre appareils, a été fixé par l'accord franco-allemand du 28 mai 1969 à 2.050 millions de francs, aux conditions du 1^{er} janvier 1968. La participation du Gouvernement français est de 46,5 p. 100 du montant total.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté votre réponse à ma question. Ainsi que vous l'avez déclaré, je pense qu'au cours de la discussion du projet de budget nous interviendrons, car il est pratiquement impossible de vous répondre sur cet important problème. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*) Toutefois, si vous me le permettez, je voudrais me faire l'écho de certaines inquiétudes.

Vous avez dit que tout dépendait de l'attitude du personnel. Or, nous recevons en tant que parlementaire de nombreuses résolutions, de nombreuses lettres de délégations, d'organisations syndicales — de toutes les organisations syndicales — de comités d'entreprise, qui sont beaucoup moins optimistes que vous ne l'avez été dans votre réponse.

Nous avons récemment enregistré l'annonce de 650 licenciements à la S. N. E. C. M. A. En réalité, c'est un nombre beaucoup plus grand de travailleurs qui ont quitté cet important établissement. On nous dit qu'il y a des difficultés, que les ingénieurs, les cadres et les ouvriers français éprouvent beaucoup de difficultés pour faire des moteurs. En réalité, vous le savez bien, il se pose une question de moyens. C'est sans doute la raison pour laquelle vous avez cité de nombreux chiffres que nous connaissions effectivement, mais je voudrais, pour ma part, en verser quelques autres au dossier de ce débat.

En 1963, la part des impôts et des agios était égale à 46 p. 100 du chiffre d'affaires des grandes entreprises nationalisées de l'aéronautique. En 1964, cette part était montée à 60 p. 100 ; en 1965, à 83 p. 100 ; en 1966, à 89 p. 100 et aujourd'hui, les impôts et agios en banque, les sommes versées par les entreprises nationalisées sont à peu près égales ou légèrement supérieures, suivant les entreprises, à la masse globale des salaires payés par ces dernières.

Ainsi, en réalité, ce qu'il faut, c'est un véritable changement de politique. Jusqu'à présent, l'industrie aéronautique a été uniquement axée sur les fabrications militaires. Il est assez piquant de constater qu'aujourd'hui des hommes du pouvoir qui ont lutté contre « *Airbus* » ou contre « *Concorde* » présentent le succès de ces appareils comme une réalisation de leur politique.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes nombreux ici à savoir qu'il a fallu des dizaines de conférences de presse organisées par les comités d'entreprise, de nombreuses manifestations de travailleurs de l'industrie aérospatiale pour parvenir à ce résultat, même pour ce qui concerne *Caravelle*. Demain, les travailleurs de la plus grande usine aéronautique de moteurs d'avions, ceux de la S. N. E. C. M. A., vont encore manifester dans Paris.

Ainsi, ce qu'il faut c'est un changement de politique et j'aurais aimé que vous nous donniez quelques nouvelles à propos du développement d'*Airbus* ainsi que quelques apaisements au sujet du lancement des séries de *Concorde*, car nous savons bien qu'on se heurte actuellement à des difficultés pour le développement de cet appareil, difficultés qui ne sont pas techniques, comme on a voulu le laisser entendre, mais qui sont financières.

On nous représente aussi la coopération comme une panacée. Il faut appeler l'attention des citoyens de ce pays sur ce qu'on entend par là et qui permet particulièrement à l'industrie allemande de prendre place. J'ai ici dans un dossier, une interview de M. Messerschmidt recueillie en 1953. Il disait alors qu'il espérait participer très rapidement à la construction de satellites et à la renaissance de l'industrie aéronautique allemande. Aujourd'hui, il existe de réelles perspectives pour l'industrie aéronautique allemande, mais au détriment de l'industrie aéronautique française. Cela ne signifie pas que nous soyons contre la coopération internationale, contre des accords entre sociétés nationales françaises et même des sociétés privées étrangères, mais il ne faut pas qu'ils interviennent contre l'intérêt de notre pays.

En conclusion, il est absolument nécessaire que soit traduite dans le VI^e Plan une véritable politique qui s'appuie sur le civil, car vous avez dit tout à l'heure que l'exportation y était

extrêmement bénéfique. Dans un article, M. Palewski dit que l'industrie aéronautique française est la première industrie exportatrice, que la société Dassault compte parmi les dix premières sociétés exportatrices de France. Or nous savons — les derniers événements l'ont montré — qu'il s'agit là d'un domaine extrêmement délicat.

L'exportation de matériel militaire est, en effet, soumise à des aléas politiques et les difficultés actuelles proviennent, pour une grande part, de l'exportation de ce matériel. Il faut donc, à notre avis, que le transport aérien soit développé et qu'il soit surtout démocratisé, c'est-à-dire mis à la disposition du maximum de Français et de Françaises, que les infrastructures aéronautiques permettent le développement des lignes aériennes de ville à ville.

Il faut aussi, et ce sera le dernier point de mon exposé, que l'ensemble de l'industrie aéronautique française soit nationalisée. Il ne faut pas remettre, comme on semble le faire à l'heure actuelle, d'une façon déguisée, une partie du potentiel technique et industriel de notre pays aux mains des sociétés privées.

Il est vrai que, présentement, l'industrie aéronautique, avec le développement de *Caravelle*, de *Concorde*, de *Airbus* permet de gros profits. C'est sans doute pour cette raison que les sociétés privées, les grandes banques et M. Dassault qui, lui, éprouve quelques difficultés à l'exportation de son matériel militaire, cherchent à prendre des participations dans l'industrie aéronautique française et à piller un peu plus encore le patrimoine national. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

ORGANISATION DES LOISIRS ET FONCTIONNEMENT DES CANTINES LE SAMEDI DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

M. le président. Mme Catherine Lagatu demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer les mesures financières qu'il compte prendre afin de permettre l'organisation des loisirs le samedi après-midi et le fonctionnement des cantines le samedi à midi dans les écoles primaires et maternelles. (N° 945 — 16 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il ressort d'une enquête récente que le nombre des élèves de l'enseignement du premier degré intéressés par le fonctionnement d'une cantine le samedi à midi est relativement faible.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que la création et le fonctionnement de cantines auprès des écoles primaires et maternelles ne relèvent pas de l'autorité du ministère de l'éducation nationale, mais dépendent exclusivement de l'initiative des organisateurs qui peuvent être, soit la commune ou la caisse des écoles, soit les associations familiales ou de parents d'élèves. L'intervention du ministère de l'éducation nationale en ce domaine ne se traduit que sous la forme de bourses de demi-pension versées en nombre limité aux familles disposant de ressources modestes.

En tout état de cause, je me permets d'indiquer à l'honorable parlementaire que le budget de l'éducation nationale ne comporte aucune inscription à ce titre.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, comme il fallait s'y attendre, le ministère de l'éducation nationale ne veut pas prendre à sa charge les conséquences matérielles qui découlent de la circulaire ministérielle du 7 août 1969 supprimant les classes du samedi après-midi, et nous le regrettons.

Tout d'abord, nous tenons à dire que le congé du samedi après-midi est une bonne chose. Il correspond à la satisfaction d'une ancienne revendication des maîtres, ainsi qu'à un souhait exprimé notamment par la fédération des parents d'élèves des écoles publiques. De surcroît, ce congé bien employé peut être très bénéfique pour tous les élèves.

Ce n'est donc pas la mesure qui est en cause ; c'est la manière dont elle a été prise, ainsi que ses conséquences pour les enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde, pour les municipalités et pour les caisses des écoles.

L'aspect éducatif de ce nouveau congé, qui s'ajoute à celui du jeudi, est important. Il ne saurait s'agir d'organiser de simples garderies. Le principe « accueillir n'est pas éduquer » vaut pour les activités extra-scolaires.

J'ai lu attentivement le texte de l'allocution prononcée par M. le ministre de l'éducation nationale à l'ouverture du stage qui réunissait, à Sèvres, les représentants académiques des personnels de direction et d'inspection.

Il y a dans cette allocution des vérités, entre autres celle-ci : « tout est joué au moment de l'entrée en sixième, les handicaps naturels et sociaux se sont creusés plutôt que comblés pendant le cycle élémentaire ». C'est vrai dans le système actuel.

Or les enfants qui fréquentent les garderies sont justement ceux qui connaissent les plus grands handicaps naturels et sociaux. Parmi nos enfants, ce sont les plus pauvres, les plus mal logés ; il y a aussi, naturellement, tous ceux dont les parents travaillent. Or, dans toutes les villes, le samedi est, pour les magasins, le jour du plus important chiffre d'affaires. Les vendeuses, les caissières, subissent leur plus dure journée ; elles ne peuvent être près de leurs enfants, pas plus que les infirmières d'ailleurs, pour ne citer que ces deux professions.

Les enfants des garderies sont donc ceux que des activités éducatives diverses : culturelles, esthétiques, physiques, aideraient beaucoup « en suscitant et cultivant l'appétit d'apprendre, quel qu'en soit l'objet ».

Eu vue des travaux ultérieurs du VI^e Plan, M. le ministre a réuni un groupe pour étudier un certain nombre de questions dont l'une est la suivante : par quels moyens développer l'égalité des chances devant l'enseignement ? Certes, le sujet est vaste et, les réponses à apporter nombreuses. L'animation éducative durant les congés du jeudi et du samedi ainsi que pendant les vacances n'aiderait-elle pas efficacement à atteindre le but recherché ? Mais cela suppose que vous mettiez à la disposition des enfants des éducateurs-animateurs d'un haut niveau de formation, des locaux adaptés et des matériaux divers, donc des crédits.

Refuser à ces enfants la possibilité de s'enrichir, de s'épanouir pendant les longues heures passées pour des raisons sociales hors du foyer, c'est renoncer à tout un aspect d'une véritable éducation démocratique.

Les élus de gauche au conseil de Paris viennent de rappeler « que la circulaire du 7 août 1969 laisse aux collectivités locales le soin d'organiser et de financer les services à mettre en place pour éviter à des millions d'écoliers d'être livrés à la rue le samedi après-midi. De ce fait, elle a suscité la protestation de l'union des maires de l'agglomération parisienne contre ce nouveau transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales et sa demande tendant à ce que les communes reçoivent les dotations financières qu'implique la mise en œuvre de nouvelles mesures, tant en ce qui concerne l'équipement des écoles que dans le domaine social.

Nous partageons entièrement ce point de vue ; il doit l'être par beaucoup de municipalités. Ces dernières ont protesté contre le caractère autoritaire et fragmentaire de votre décision. Au-delà des premières improvisations elles ont cependant recherché des solutions. Mais ces solutions sont fort coûteuses et viendront grever encore les budgets municipaux.

Conscients de ce fait, les élus de gauche du Conseil de Paris ajoutaient dans leur déclaration : « Depuis la rentrée scolaire 1969, la suppression des classes du samedi réduit sensiblement le nombre des effectifs de rationnaires des cantines scolaires et donc les recettes correspondantes des caisses des écoles dont, cependant, les frais généraux demeurent les mêmes. Or, il ne saurait être question pour nous de faire supporter aux familles des rationnaires, ni aux personnels des cantines, les conséquences de l'aggravation des difficultés financières des caisses des écoles consécutives à la circulaire ministérielle du 7 août 1969, soit, pour les unes, par l'augmentation du tarif des repas, soit, pour les autres, par des mesures de licenciement. »

À notre avis, ce n'est pas non plus à la ville de Paris à supporter sans compensation de la part de l'Etat le poids des nouvelles dépenses résultant de l'application de cette circulaire ministérielle.

Mais ce qui est vrai pour Paris est vrai pour toute la France. Vous avez le devoir, monsieur le ministre, de compenser les dépenses résultant de votre circulaire : c'est l'exigence des municipalités et des familles. Nous tenions à nous en faire l'écho, afin de vous demander de débloquer des crédits supplémentaires pour faire face, dans les meilleurs délais, aux nécessités nouvelles. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Il faudra les voter !

Mme Catherine Lagatu. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat.

SITUATION DES MAÎTRES D'ÉDUCATION PHYSIQUE DANS LES C. E. G. ET C. E. S.

M. le président. Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour régler la situation des instituteurs chargés de l'éducation physique et sportive dans les C. E. G. et les C. E. S.

Elle lui demande en particulier si un projet de réforme instituant un C. A. P. à l'enseignement dans les C. E. G. et C. E. S. avec option « Educatoin physique », qui permettrait à ces personnels d'entrer dans le corps professoral de ces établissements, est bien à l'étude et, dans l'affirmative, quel délai peut être envisagé pour la parution des textes nécessaires. (N° 949 — 23 octobre 1969.)

La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'étude des projets dont il est fait état dans la réponse du 17 mars 1966 à l'honorable parlementaire s'est trouvée interrompue par le fait que les services de la jeunesse et des sports avaient entrepris l'élaboration d'un statut des éducateurs physiques.

Le problème qui se pose à ces services ainsi qu'à ceux de l'éducation nationale est de savoir si le recrutement d'éducateurs physiques opéré dans le cadre de ces dispositions nouvelles serait suffisant pour satisfaire notamment aux importants besoins du premier cycle.

Aussi bien dans le cadre de l'étude entreprise par l'éducation nationale à laquelle il était fait référence dans la réponse visée ci-dessus que dans les travaux conduits par la jeunesse et les sports, la question d'une bivalence complète a été prise en considération. Dans l'un et l'autre cas, les avantages que l'on reconnaît à la solution de la bivalence n'ont pas paru l'emporter sur la difficulté d'atteindre un niveau satisfaisant pour la discipline intellectuelle qui pourrait se conjuguer avec l'éducation physique. Il ne faut pas sous-estimer les complications qui résulteraient du choix même de la discipline intellectuelle lorsqu'il s'agirait d'organiser l'emploi du temps de l'établissement.

Néanmoins, dans l'intérêt même de ces éducateurs pour lesquels un effort physique au-delà d'un certain âge peut être difficile ou contre-indiqué, il apparaît souhaitable de faire une part progressivement plus large à l'enseignement de leur autre discipline.

Sur un plan pédagogique plus général, il n'est pas non plus négligeable que des éducateurs aient une connaissance des élèves plus approfondie par le double contact en classe et sur le stade.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous m'avez faite, vous vous en doutez bien, ne peut pas me donner satisfaction. Ce n'est pas une faveur que je vous demande, ce sont des garanties, eu égard à la situation anormale des intéressés. Vous le savez, il est urgent de régler la situation de ce personnel dont le dévouement et le zèle sont incontestables.

Le 17 mars 1966, j'avais posé une question écrite à M. le ministre de l'éducation nationale, sans jamais obtenir de réponse. J'ai dû transformer cette question écrite en question orale le 22 octobre. Je suis sensible à l'empressement mis cette fois à me répondre, et j'aurais eu grand plaisir à vous remercier. Mais votre réponse est incomplète et ne correspond pas du tout aux nécessités actuelles et aux services rendus dont vous ne tenez aucun compte. Je le regrette.

En effet, pour ne citer qu'un fait parmi tant d'autres, je connais un instituteur, titulaire depuis 1958, en C. E. G. depuis 1962, professeur d'éducation physique dans cet établissement en 1963. Depuis il a effectué les stages recommandés au C. R. E. B. S., mais il ne peut être pérennisé et opter pour le statut, car aucun C. A. P. - C. E. G. d'éducation physique n'existe. Il se voit obligé de se présenter aux épreuves C. A. P. - C. E. G., session spéciale 1969 en mathématiques, physique et chimie. Il n'est pas assuré de ce fait de conserver son poste de professeur d'éducation physique — il est jeune — dans les années à venir. Et les intéressés sont nombreux dans ce cas. Pourquoi faire passer un C. A. P. mathématiques, physique et chimie qui ne peut être d'aucune utilité aux professeurs d'éducation physique ? Je ne comprends pas.

D'autre part, je vous ai prévenu que je poserais une question concernant cinq à six cents instituteurs détachés de l'éducation nationale au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports occupant l'emploi d'assistants de la jeunesse et des sports. Ils sont nommés chaque année à titre précaire en qualité de maîtres auxiliaires sans aucune garantie pour les années suivantes. Ils ignorent de quel ministère ils dépendent ! Ils souhaitent être enfin titularisés après avoir exercé pendant plusieurs années ce métier passionnant d'éducateur d'éducation physique, affectés au secteur extrascolaire.

Je connais bien l'activité de ces maîtres de secteurs qui, malgré la précarité de leur situation, ont le sens de leurs responsabilités et accomplissent avec conscience, dynamisme et entrain leur fonction, ayant à cœur d'agir en toutes circonstances avec prudence, patience et tact, de créer un réseau de relations solides parmi les adultes de tous milieux, de choisir des activités souhaitées par la majorité des jeunes, d'établir un courant de sympathie et de camaraderie, de connaître

l'existence de toutes réalisations d'équipement en cours et en projet, de pouvoir être un informateur administratif auprès de n'importe quel service, d'avoir le sens des relations humaines à tous les niveaux (jeunes, étudiants, ouvriers, personnalités diverses, maires, inspecteurs, sous-préfets), de prospecter, déceler, sensibiliser, animer les sports, de former des animateurs sportifs, de participer au déroulement des examens, B. S. P., C. A. P., brevets de natation, de fournir un important travail administratif, de visiter les terrains de camping, camps de vacances, etc.

Le maître de secteur extrascolaire remplit une tâche considérable, indispensable en cette période de démographie et d'évolution — les loisirs sont formateurs ou déformateurs — et il faut tenir compte de l'occupation des loisirs. Le maître de secteur de l'éducation physique s'en préoccupe. N'est-il pas le représentant du service départemental de la jeunesse et des sports auprès de qui on prend contact et conseil et le meilleur garant d'une saine occupation des loisirs ?

Il y parvient en s'attachant à stimuler les groupements sportifs existants, à favoriser la création de nouvelles associations là où rien n'existe, et ce avec enthousiasme, foi et dévouement pour réussir. Vous avez été satisfaits des services rendus par ces éducateurs.

Les instituteurs titulaires détachés par l'éducation nationale au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, affectés au secteur extra-scolaire, sont nommés chaque année à titre précaire en qualité de maître auxiliaire sans aucune garantie pour les années suivantes — j'insiste particulièrement sur ce point — et ce depuis plusieurs années. Est-ce logique que 500 à 600 instituteurs de l'éducation nationale se trouvent dans cette situation depuis neuf à dix ans ? Ne peuvent-ils être titularisés puisqu'ils donnent toute satisfaction dans l'emploi d'assistant de la jeunesse et des sports ?

Vous avez été satisfaits des services rendus par ces éducateurs. Il est urgent d'assurer à ces professeurs et à ces maîtres la sécurité de leur emploi par un statut tout à fait légitime. Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être mon interprète auprès du Gouvernement pour qu'une solution intervienne au plus vite. Puis-je compter sur vous ? (*Applaudissements.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Oui, madame.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

EXONÉRATION DES REDEVANCES DE LOCATION DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES

M. le président. M. Robert Laucournet appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les incidences regrettables de l'application de sa circulaire n° 126 du 12 août 1969 concernant l'exonération des redevances de location des compteurs électriques en faveur des économiquement faibles ; il lui rappelle que dans le passé les économiquement faibles — exclusivement titulaires de la carte sociale — personnes âgées et souvent malades ou infirmes, retiraient facilement dans les mairies les titres leur permettant de bénéficier de l'exonération alors qu'ils devront désormais se rendre dans les perceptions de chef-lieu de canton, situées très souvent à plusieurs kilomètres.

Il lui demande donc les raisons qu'il peut invoquer pour justifier ces tracasseries qui rendent illusoire le bénéfice minime (6 francs) de l'avantage qui leur est consenti. (N° 946. — 21 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les difficultés signalées par l'honorable parlementaire en ce qui concerne la nouvelle procédure applicable pour l'exonération des redevances de location des compteurs électriques en faveur des personnes titulaires de la carte d'économiquement faibles n'avaient pas échappé au ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle, dans sa circulaire n° 126 du 12 août 1969, il avait indiqué que les intéressés pouvaient soit obtenir au bureau d'aide sociale la somme de 6 francs, soit, s'ils le préféraient, recevoir un chèque ou un mandat correspondant à cette somme.

Ces dispositions permettent donc de donner satisfaction aux intéressés en même temps qu'elles évitent une émission onéreuse de bons et de lourdes formalités administratives.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais c'est tout un climat que reflète la question que je vous ai posée. C'est en fait un bien modeste avantage qui est consenti aux économiquement faibles titulaires de la carte sociale. C'est, de plus, un avantage éphémère puisqu'une circulaire préfectorale précise que « le nombre des

bénéficiaires doit normalement être inférieur d'année en année et qu'il s'agit seulement en l'occurrence de ne pas léser les ayants droit d'une disposition temporaire qu'il n'est pas envisagé d'élendre ».

Mais il y a la manière de donner et nous ne voyons pas quelles charges pouvait occasionner à l'E.D.F. la méthode précédemment employée de distribuer dans les mairies les bons qui venaient en déduction des redevances réclamées à domicile aux économiquement faibles. Au lieu de cela, munis de mandats émis par les bureaux d'aide sociale des communes, les bénéficiaires doivent se rendre personnellement au chef-lieu de canton, distant quelquefois de plusieurs kilomètres, où les receveurs municipaux leur remettent cette aumône de six francs souvent dépensée en frais de transport pour aller la percevoir. Les technocrates et l'ordinateur se sont encore introduits dans un circuit particulièrement sensible puisqu'il s'agit de gens désarmés en face de l'administration.

C'est sur cette désinvolture, sur le caractère antisocial de cette mesure que j'ai voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et lui demander de tout mettre en œuvre pour réparer cette fausse manœuvre née de sa circulaire du 12 août dernier. Par votre réponse, dont je vous remercie, vous n'avez pas calmé nos appréhensions et nos regrets de voir ainsi méconnue la situation de ceux pour lesquels, justement, le Gouvernement devrait montrer le plus de sollicitude et, au moment où vous parlez d'une nouvelle société, ne conviendrait-il pas d'abord d'harmoniser les rapports entre les hommes ? (*Applaudissements.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'une question orale sans débat : je veux bien vous donner la parole, mais M. Laucournet pourra vous répondre s'il le désire.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Dans ce dialogue de sourds que constitue la procédure des questions orales sans débat, je voudrais tout de même, avec la courtoisie dont je ne me départis jamais, répondre à l'honorable parlementaire.

Pourquoi oblige-t-on les économiquement faibles à aller au chef-lieu de canton pour toucher cette modeste somme de 6 francs ? Pourquoi de telles tracasseries me demandent-on Monsieur le sénateur, s'ils le désirent, ils peuvent recevoir ce mandat chez eux. Dans ces conditions, ne me dites pas que les mesures nécessaires n'ont pas été prises ! Je ne pense pas que les intéressés aient lieu de se plaindre !

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Laucournet. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a une grande différence entre les décisions du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et les prérogatives des percepteurs. Le mandat émis dans une commune rurale par un maire au titre du bureau d'aide sociale doit être encaissé personnellement chez le percepteur du chef-lieu de canton.

M. André Méric. C'est le règlement.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jacques Duclos expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le président directeur général d'une société dépendant de Sud-Aviation, sise à Trignac (Loire-Atlantique), a signé un accord le 10 octobre dernier avec les organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T. faisant droit à certaines revendications ; que le 13 octobre, un président directeur général intérimaire le remplaçant déclara dans un communiqué que cet accord ne pouvait être valable en raison des pressions qui s'étaient exercées sur la direction ; que la dénonciation de cet accord, par ordre des représentants de Sud-Aviation, avait pour cause la diffusion d'un tract relatif à la prétendue séquestration du président directeur général signataire de cet accord,

tract provocateur émanant de groupes d'aventuriers gauchistes ; que, devant le manque de sérieux de cet argument, la direction de Sud-Aviation dans un nouveau communiqué du 17 octobre ne parlait plus des pressions imaginaires dont il était question dans le tract télécommandé, mais prenait pour argument de cette dénonciation l'état de santé déficient du président directeur général signataire de l'accord. Il lui demande : 1° s'il ne considère pas que la dénonciation d'un accord signé entre le président directeur général de cette entreprise et les organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T. constitue une attaque directe contre les travailleurs de l'entreprise qui sont en grève pour exiger l'application de l'accord du 10 octobre ; 2° quelles mesures il compte prendre pour exiger que l'accord soit mis en application afin que les travailleurs puissent reprendre le travail. (N° 24).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 6 novembre à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux stations radio-électriques privées et aux appareils radio-électriques constituant ces stations [n° 6 et 32 (1969-1970)]. — M. Jean Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan].

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la rémunération du personnel communal [n° 7 et 36 (1969-1970)]. — M. Pierre Schiele, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, définissant les conditions d'exercice de la responsabilité civile des collectivités locales dans certaines sociétés anonymes d'économie mixte [n° 171 (1968-1969) et 37 (1969-1970)]. — M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques, en date du 18 avril 1961, et la ratification de la convention de Vienne sur les relations consulaires, en date du 24 avril 1963 [n° 22 et 33 (1969-1970)]. — M. Jean Périquier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la Convention consulaire signée à Paris le 22 juillet 1968 entre la République française et la République populaire de Bulgarie [n° 23 et 34 (1969-1970)], M. Alfred Kieffer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1967 [n° 164 (1968-1969) et 11 (1969-1970)], M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter les opérations de rénovation urbaine [n° 134 (1968-1969) et 28 (1969-1970)], M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 30 octobre 1969.

ACTION RÉCURSIVE DES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Page 646, 1^{re} colonne, art. 2, 10^e ligne :

Au lieu de : « b) la répartition du préjudice moral »,

Lire : « b) la réparation du préjudice moral ».

Réponses des ministres

sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Sénat.

(Application de l'article 89 du règlement.)

Pétition n° 34 du 27 janvier 1969.

M. Adrien Fontang, château de Radepont, par Fleury-sur-Andelle (Eure), se plaint des conditions de travail dont est assortie sa liberté conditionnelle.

Cette pétition a été renvoyée le 18 août 1969, sur le rapport de M. Léon Jozeau-Marigné, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Réponse de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Paris, le 3 novembre 1969.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le dossier d'une pétition qui vous était adressée par Adrien Fontang, relégué libéré conditionnel, alors en résidence au château de Radepont (Eure), géré par l'Armée du Salut.

L'intéressé faisait valoir dans sa requête que, tenu de cohabiter dans ce centre avec des « malades mentaux », le changement de résidence qu'il avait sollicité lui avait été refusé sans motif par le directeur du centre de Radepont et le juge de l'application des peines de Rouen, et ce, bien qu'il ait produit un certificat d'embauche délivré par une entreprise de la région de Rouen.

A l'issue de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, j'ai l'honneur de vous faire connaître les faits suivants, relatifs à cette pétition :

Le centre de l'Armée du Salut, à Radepont, étant un des seuls foyers d'hébergement acceptant des relégués et leur fournissant du travail lors de leur libération conditionnelle, la direction de cet établissement a été amenée à assortir de certaines conditions l'octroi du certificat de travail et d'hébergement nécessaire à la constitution d'un dossier de libération conditionnelle ; le relégué bénéficiaire de ce certificat doit émarger le règlement intérieur de l'établissement et s'engager à rester travailler au centre pour une durée minimum de six mois. Pour des raisons de discipline évidentes, relativement à une catégorie de libérés particulièrement instable, le juge de l'application des peines et le directeur du centre — qui travaillent en parfaite collaboration — n'accordent de dérogations à cet engagement que dans des circonstances exceptionnelles, notamment à l'égard de libérés chargés de famille.

En ce qui concerne Fontang, le juge de l'application des peines n'a pas cru devoir accorder l'autorisation sollicitée car il est apparu que cet ancien détenu ne disposait pas à ce moment d'un hébergement pour son nouvel emploi. Ses chances de réinsertion sociale risquaient ainsi d'être rapidement compromises. Il est exact par ailleurs que le centre reçoit également quelques malades mentaux, autre catégorie d'inadaptés sociaux, dans la même perspective de transition vers la vie en société. Mais les conditions de vie à Radepont, où le travail sur un domaine de 200 hectares est essentiellement agricole, écartent toute idée de promiscuité.

J'ajoute qu'un mois après la date de sa requête la pétition de l'intéressé était devenue sans objet puisqu'il était autorisé le 25 février 1969 à quitter le centre pour être hébergé à l'hôtel-lerie de l'Armée du Salut, à Rouen. Fontang travaille depuis lors sur des chantiers pour le compte d'une entreprise de la région.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé : RENÉ PLEVEN.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 4 NOVEMBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8924. — 4 novembre 1969. — M. Raoul Vadepied expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 218 bis du code général des impôts, une société de capitaux membre d'une société civile non passible de l'impôt sur les sociétés comprend directement dans ses bénéfices imposables sa quote-part des bénéfices réalisés par la société civile. La société civile étant ainsi dépourvue de personnalité fiscale au plan des impôts directs, la question se pose de savoir si une société de capitaux qui est associée d'une société civile non passible de l'impôt sur les sociétés (par exemple société civile immobilière ayant pour objet la location des immeubles dont elle est propriétaire) et qui rachète les parts détenues par ses co-associés peut s'abstenir de faire apparaître une plus-value dans ses écritures et comptabiliser les immeubles dont elle devient ainsi propriétaire pour la valeur comptable nette des parts qu'elle détenait, majorée du prix des dernières parts et éventuellement du passif pris en charge ou si elle doit inscrire dans sa comptabilité les immeubles reçus pour leur valeur réelle et dégager de cette manière une plus-value, taxable comme plus-value à court terme à concurrence des amortissements déduits par elle et en tant que plus-value à long terme pour le surplus. Il lui demande : 1° s'il peut lui faire connaître la position de ses services à l'égard de cette question de principe ; 2° si la réponse serait différente dans l'hypothèse où la réunion de la totalité des parts entre les mains d'une seule société proviendrait du fait que la société civile est composée seulement de deux sociétés dont l'une absorbe l'autre à l'occasion d'une fusion placée sous le régime prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

8925. — 4 novembre 1969. — M. Roger Menu expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la loi du 30 décembre 1967 d'orientation foncière prévoit l'institution au profit des communes d'une taxe locale d'équipement. Certaines exemptions sont prévues par les textes : constructions édifiées par l'Etat, les collectivités locales, certains établissements publics, les édifices affectés aux cultes, ainsi que sous certaines conditions les constructions édifiées dans les zones d'aménagement concerté. Il lui demande si les constructions scolaires réalisées par une association d'enseignement libre dont les classes sont sous contrat simple (loi du 31 décembre 1959) bénéficiant en conséquence de la participation financière de l'Etat et de la commune, sont exemptées de cette taxe. Il lui demande également si une construction légère, à usage d'habitation (baraquement) éditée par tolérance en dehors de la zone d'agglomération urbaine (cas social) mais ayant fait l'objet d'un permis de construire, doit être imposée au tarif normal adopté par le conseil municipal.

8926. — 4 novembre 1969. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le code général des impôts en son article 1649 septies F pose, dans des hypothèses limitativement énumérées, que « sous peine de nullité de l'imposition, la vérification sur place des livres et documents comptables ne peut s'étendre sur une durée supérieure à trois mois ». Il lui demande si la disposition considérée exige que la vérification sur place soit en tout état de cause irrévocablement achevée trois mois après son début ou si au contraire d'un commun accord entre vérifié et vérificateur, il est possible de poursuivre valablement la

susdite vérification sur place durant un délai supérieur à trois mois pour autant que les opérations de vérification correspondantes n'excèdent, au cas particulier, quatre-vingt-dix jours d'interventions effectives.

8927. — 4 novembre 1969. — **M. Georges Portmann** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 66-140 du 4 mars 1966 stipule, dans son article 2, paragraphe a, qu'est établie une taxe para-fiscale due par les fabricants de conserves et déshydrateurs de champignons de couche, à trimestre échu, par kilogramme demi-brut de conserves de champignons de couche fabriquées. Afin de pouvoir déterminer légalement le tonnage taxable chez les conserveurs et éviter toute fausse interprétation du texte, il lui demande de bien vouloir définir la portée des mots « kilogramme demi-brut », donner quelques exemples d'application et préciser : a) que le tonnage imposable ne peut être supérieur au tonnage du produit frais mis en œuvre ; b) les dates auxquelles cette taxe aurait été supprimée, par suite de la suspension de l'aide à l'exportation.

8928. — 4 novembre 1969. — **M. Adrien Laplace** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si l'exonération du ticket modérateur concernant les vingt et une maladies prévues par le décret du 6 février 1969 est subordonnée à une thérapeutique particulièrement coûteuse : traitement prolongé ; thérapeutique particulièrement coûteuse. Cette dernière notion est interprétée bien différemment suivant les régions. Il lui demande s'il ne serait pas possible de préciser ce que l'on appelle thérapeutique coûteuse.

8929. — 4 novembre 1969. — **M. Charles Cathala** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'œuvre « service social à l'hôpital » qui a été intégrée à l'assistance publique le 1^{er} novembre 1956 en tant que cadre latéral en voie d'extinction. Elle comprenait 130 assistantes sociales. Au 1^{er} janvier 1969, il n'en restait que 87. Dans l'ensemble de l'assistance publique, la répartition des emplois aux grades d'assistantes sociales chefs d'une part, et d'assistantes principales d'autre part, s'effectue dans les proportions suivantes : assistantes sociales chefs : 10 p. 100 de l'effectif ; assistantes sociales principales : 25 p. 100 de l'effectif. Les effectifs du cadre latéral étant en constante diminution du fait de son extinction progressive, la disproportion entre les nominations dans ce cadre et celles dans le cadre normal s'accroît. Les dates d'obtention des diplômes des assistantes sociales inscrites au tableau d'avancement pour la nomination au principalat le montrent : nominations de l'année 1969 = cadre latéral : assistantes diplômées en 1947 — cadre normal : assistantes diplômées en 1953 ; soit un retard actuel de six ans. Au cours des années à venir les chances de promotion diminueront encore. Elles sont d'ores et déjà nulles pour les huit assistantes sociales les moins anciennes. Pour tant les personnes de ce cadre peuvent toutes prétendre depuis quatre ans au principalat. De plus, il semble que depuis 1953 l'assistance publique n'a cessé d'embaucher pour ses différents services sociaux des assistantes sociales diplômées d'Etat, sortant d'écoles privées, et pendant quelques années ces assistantes ont été titularisées, sans concours, dans le cadre normal. De nombreuses assistantes sociales du cadre latéral ont, outre les diplômes d'Etat d'assistante sociale, leur diplôme d'Etat d'infirmière alors que toutes leurs collègues du cadre normal ne l'ont pas bien qu'elles travaillent toutes à l'hôpital. Beaucoup d'assistantes sociales du cadre latéral ont suivi les cours de perfectionnement organisés par l'assistance publique pour les assistantes sociales à l'institut national de service social de Montrouge. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les assistantes sociales du cadre latéral soient assimilées à leurs collègues entrées à l'assistance publique postérieurement au 1^{er} novembre 1956 et qui sortent pourtant d'écoles privées.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 7450 Georges Rougeron ; 7906 Pierre-Christian Taittinger ; 7943 Pierre-Christian Taittinger ; 7973 Georges Rougeron ; 8147 Jean Lhospied ; 8379 André Méric ; 8408 Catherine Lagatu ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 8460 Henri Caillavet ; 8546 Marcel Boulangé ; 8564 Catherine Lagatu ; 8712 Georges Rougeron ; 8735 Guy Schmaus ; 8768 André Diligent.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N°s 6359 Jean Bertaud ; 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 8832 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 8467 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 7852 Robert Liot ; 8044 André Armengaud ; 8367 Georges Cogniot ; 8743 Georges Cogniot.

AGRICULTURE

N°s 6143 Michel Darras ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6911 Octave Bajoux ; 7003 Joseph Brayard ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7418 Edgar Tailhades ; 7446 Louis Jung ; 7469 Robert Liot ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 7775 Louis Jung ; 8134 Roger Houdet ; 8138 Henri Caillavet ; 8507 Yves Hamon ; 8517 Jean Aubin ; 8518 Jean Aubin ; 8625 Marie-Hélène Cardot ; 8632 Adolphe Chauvin ; 8677 Henri Caillavet ; 8761 Jean Deguisse.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N°s 6457 Eugène Romaine ; 8744 Georges Cogniot ; 8746 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6774 Robert Liot ; 6840 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadepiéd ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislain ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pams ; 8039 Pierre-Christian Taittinger ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislav du Luart ; 8344 Marcel Martin ; 8352 Robert Liot ; 8372 Jean Aubin ; 8380 André Méric ; 8477 André Fosset ; 8532 Yves Estève ; 8548 Robert Liot ; 8570 Marcel Souquet ; 8623 René Blondelle ; 8642 Robert Liot ; 8660 Pierre-Christian Taittinger ; 8665 Emile Durieux ; 8671 Antoine Courrière ; 8682 Jacques Piot ; 8694 Pierre-Christian Taittinger ; 8696 Marie-Hélène Cardot ; 8697 Jacques Piot ; 8700 Pierre-Christian Taittinger ; 8703 André Diligent ; 8705 Pierre Carous ; 8725 Jean Lecanuet ; 8730 Robert Liot ; 8731 Robert Liot ; 8738 Lucien Grand ; 8745 Georges Cogniot ; 8747 Amédée Bouquerel ; 8751 Emile Durieux ; 8753 Etienne Restat ; 8760 Pierre Schiele ; 8762 Antoine Courrière ; 8763 Pierre Prost ; 8765 Charles Bosson ; 8774 Pierre-Christian Taittinger ; 8779 Joseph Voyant ; 8790 Jean Aubin ; 8816 Robert Liot ; 8819 Jean Colin ; 8820 Jean Aubin ; 8823 Yves Estève ; 8835 Claude Mont.

EDUCATION NATIONALE

N°s 5162 Jacques Duclos ; 5844 Louis Talamoni ; 6271 Roger Poudonson ; 7710 Pierre Mathey ; 8157 Catherine Lagatu ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8522 Georges Cogniot ; 8543 Jean Lecanuet ; 8545 Raymond Boin ; 8614 Catherine Lagatu ; 8627 Marie-Hélène Cardot ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 8717 Edouard Bonnefous ; 8723 Raymond Boin ; 8724 Adolphe Chauvin ; 8784 Catherine Lagatu ; 8785 Catherine Lagatu ; 8793 Pierre-Christian Taittinger ; 8801 André Méric ; 8809 Catherine Lagatu ; 8810 Catherine Lagatu ; 8812 Georges Cogniot ; 8813 Pierre-Christian Taittinger ; 8822 André Aubry ; 8824 Marie-Hélène Cardot ; 8834 André Méric.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N°s 7947 Jean-Marie Louvel ; 8586 Marcel Guislain ; 8685 Emile Dubois ; 8692 Roger Gaudon ; 8759 Georges Rougeron ; 8818 Pierre-Christian Taittinger ; 8826 Fernand Chatelain.

INTERIEUR

N°s 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre

Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8752 Antoine Courrière ; 8758 Georges Rougeron ; 8808 Jean Bertaud ; 8833 Edouard Bonnefous.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert ; 8800 Edgar Tailhades ; 8804 Marcel Martin ; 8805 Marcel Martin ; 8806 Marcel Martin.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 7253 Michel Darras ; 8260 Georges Rougeron ; 8299 Edouard Le Bellegou ; 8318 Georges Portmann ; 8680 Jules Pinsard ; 8716 Georges Rougeron ; 8755 Marcel Martin ; 8771 Pierre-Christian Taittinger ; 8789 Jean Geoffroy ; 8817 Marcel Boulangé.

TRANSPORTS

N° 8499 Jean Bertaud.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 8736 Guy Schmaus ; 8783 Guy Schmaus ; 8798 Serge Boucheny.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8825 posée le 30 septembre 1969 par M. Fernand Chatelain.

Errata

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 30 octobre 1969.

(Journal officiel du 31 octobre 1969, débats parlementaires, Sénat.)

Page 653, 2^e colonne, au lieu de : « 7265. — M. Yves Estève... », lire : « 7625. — M. Yves Estève... ».

Page 654, 1^{re} colonne, au lieu de : « 8911. — M. Jean Collin... », lire : « 8911. — M. Jean Collin... ».